



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2017

Débat d'Orientation Budgétaire 2017

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2017 sont précisément définis ci-dessous.

CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'élaboration du budget primitif 2017 s'établira dans un contexte économique toujours contraint. Ce contexte, et ses traductions budgétaires, impacteront de nouveau significativement les finances de la Commune en 2017.

Les incertitudes liées aux cycles électoraux nationaux et internationaux

Ce budget est construit dans une période d'élections nationales en France ainsi que dans plusieurs pays importants de l'économie mondiale (États-Unis le 08 novembre 2016, élections législatives fédérales allemandes en 2017), génératrice par définition d'incertitudes quant aux majorités élues et à leur stratégie économique et financière.

A l'échelle internationale, le résultat des élections à la présidence des États-Unis, le 08 novembre 2016, engendre une imprévisibilité accrue sur différents paramètres susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes pour la France en matière économique, budgétaire et financière, notamment :

- des incertitudes quant à l'évolution future de l'économie américaine et donc de l'économie mondiale,
- des fluctuations potentiellement importantes sur les marchés boursiers, sur l'évolution des taux de change et sur le niveau des taux d'intérêt, d'ailleurs constatées dès le lendemain de l'élection américaine.

Au niveau national, la tenue en 2017 des élections présidentielles et législatives engendre une absence de visibilité des collectivités locales pour les années futures sur les paramètres essentiels suivants :

- l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, la nouvelle majorité pourra poursuivre la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, l'accroître ou bien la ralentir voire la stopper,
- la réforme de la dotation globale de fonctionnement qui devait initialement entrer en vigueur en 2017 sera finalement reportée et *de facto* conditionnée par la volonté, ou non, de la nouvelle majorité de la mener à son terme,
- la stratégie de la future majorité en termes de fiscalité avec le maintien ou non de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels supposée entrer en vigueur en 2017 et de la modification ou non de l'architecture générale de répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivités locales,
- la stratégie de la future majorité en matière d'évolution de la rémunération des agents de la fonction publique avec une éventuelle évolution du point d'indice sur les années 2018 et suivantes,
- la stratégie plus générale de la future majorité en matière de « coercition » concernant l'évolution des dépenses des collectivités locales. Jusqu'à présent, l'État s'est contenté de définir un objectif indicatif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), lequel ne constitue pas une contrainte juridique pour les collectivités locales.

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent, en termes d'enjeux financiers pour la Commune, des incertitudes sur l'évolution de certains postes de recettes et de dépenses, rendant particulièrement délicat d'établir une prospective fiable et intangible au-delà de 2017.

Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres budgétaires essentiels, le pilotage budgétaire de la Commune doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive.

En d'autres termes, cette réactivité et ce pragmatisme sont désormais indispensables dans les prises de décision concernant l'ensemble des postes budgétaires, y compris en matière d'évolution de la fiscalité.

Enfin, afin de disposer d'une visibilité sur les relations financières entre l'État et les collectivités locales sur la totalité de la mandature parlementaire à venir (2017-2022), certaines associations d'élus, dont l'Association des Maires de France, sont en train d'élaborer une Charte pour l'avenir des communes de France.

Cette charte a pour objectif de constituer un « contrat de mandature » qui sera soumis à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager par rapport aux orientations et principes défendus par les collectivités locales. Elle s'articulera autour de quatre thématiques stratégiques, dont le pacte financier de la mandature.

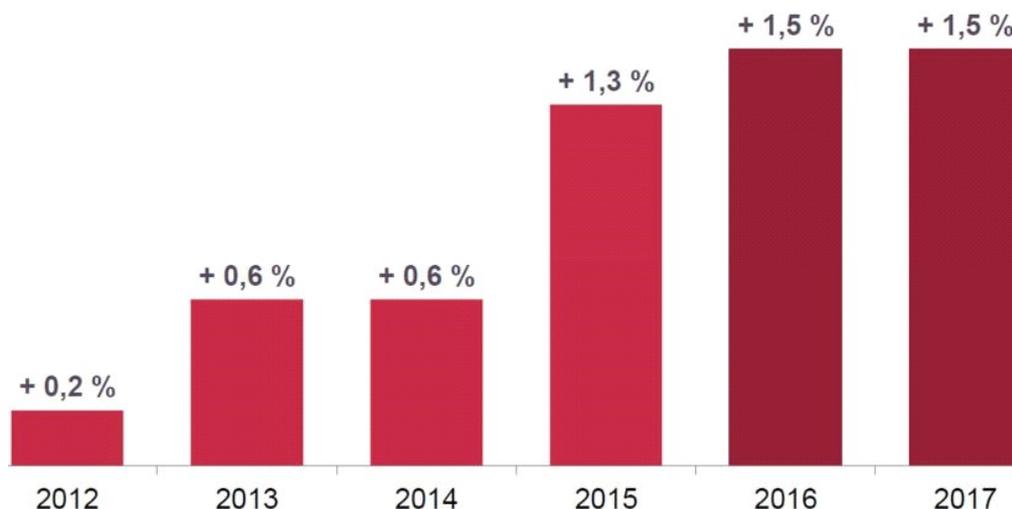
Un contexte macroéconomique en amélioration en 2017

Une croissance économique qui devrait poursuivre sa reprise :

La loi de finances prévoit une poursuite en 2017 de l'amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB), traduction d'une reprise constatée notamment depuis 2015.

Après un niveau moyen de 0,5 % entre 2012 et 2014, la croissance du PIB a ensuite accéléré, atteignant 1,3 % en 2015 et 1,5 % prévisionnels en 2016. Pour 2017, le projet de loi de finances prévoit le maintien de la croissance à un niveau de 1,5 %.

Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2012 (Source : INSEE et projet de loi de finances 2017 - Données prévisionnelles pour 2016 et 2017)



Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue en 2017 à un niveau de + 1,6 %, après + 1,9 % prévisionnels en 2016, + 1,5 % en 2015 et + 0,6 % en 2014, elle constituera donc, comme souvent en France, l'un des principaux moteurs de la croissance,
- l'investissement public, particulièrement du bloc communal, demeurera, avec la consommation des ménages, et malgré le ralentissement de son évolution, l'un des principaux vecteurs de croissance,
- une reprise de la demande extérieure adressée à la France est escomptée en 2017, avec une évolution estimée à 3,6 % en 2017, après 2,7 % prévisionnels en 2016 et 3,9 % en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise économique constatée depuis quelques mois aux États-Unis ainsi que par une hypothèse de rebond de la demande en provenance des pays émergents,
- dans un contexte de restauration des marges des entreprises, lesquelles devraient retrouver leur niveau d'avant la crise de 2008 (32,5 % en moyenne entre 2000 et 2007, contre 32 % prévisionnels en moyenne en 2016 et 2017), en partie rendue possible par les mesures du Gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et solidarité) et de conditions de financement très favorables (taux d'intérêt très faibles), l'investissement des entreprises hors construction poursuivrait en 2017 sa reprise significative constatée en 2016, avec une prévision de + 4,5 % pour 2017, contre + 4,9 % estimés pour 2016 et + 3,7 % en 2015.

L'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2017 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 0,8 % hors tabac demeurant inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne proche de 2 % par an. Elle s'avérerait toutefois plus élevée que l'inflation réelle constatée en 2016, signe supplémentaire de la reprise économique qui semble se confirmer.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de leurs charges ont évolué ces dernières années de manière supérieure à l'inflation.

Par ailleurs, l'accord trouvé en octobre 2016 par l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) sur une réduction de la production a entraîné une remontée des cours du pétrole, le cours du baril étant passé de 40 dollars environ début août 2016 à plus de 50 dollars à fin octobre 2016, avant toutefois de redescendre à 45 dollars environ début novembre 2016.

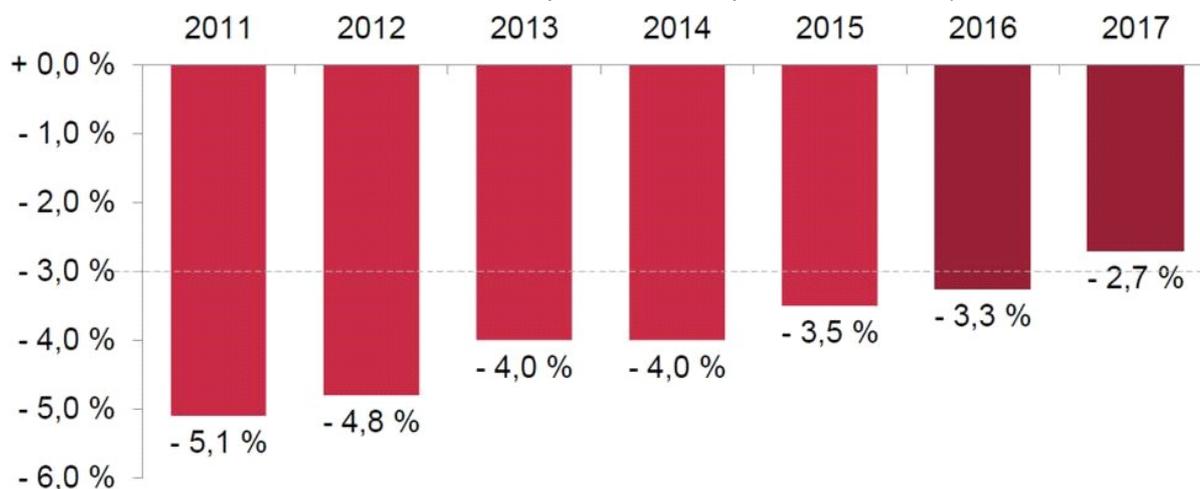
Si cette tendance haussière se poursuit en 2017, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que les années précédentes, avec pour conséquence une hausse des charges de carburant.

La nécessité de réduire progressivement le déficit public, conformément aux engagements européens de la France

Après 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2012, 4,1 % en 2013, et 3,9 % du PIB en 2014, le déficit public a été ramené à 3,5 % du PIB en 2015, et 3,3 % prévisionnels en 2016.

La loi de finances pour 2017 confirme le caractère indispensable de la poursuite de ce processus. La prévision de déficit public pour 2017 s'établit ainsi à 2,7 % du PIB, soit un niveau inférieur à 3 % du PIB, conformément aux engagements européens de la France et à l'objectif fixé par le Gouvernement depuis 2012.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2011 (Source : INSEE et projet de loi de finances 2017 – Données prévisionnelles pour 2016 et 2017)



Afin d'atteindre cet objectif, la loi de finances pour 2017 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies sur trois ans engagé depuis 2015.

Initialement prévu à hauteur de 50 milliards d'euros sur trois ans, ce plan d'économies devrait finalement atteindre un peu plus de 40 milliards d'euros sur la période 2015-2017, hors économies sur la charge de la dette du fait du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, dont 18,1 milliards d'euros en 2015 et 12,1 milliards d'euros estimés pour 2016.

Concernant l'année 2017, les économies supplémentaires à réaliser seront réparties entre les différents niveaux d'administrations publiques de la façon suivante :

- 7,7 milliards d'euros de contribution supplémentaire des administrations de sécurité sociale,
- 2,8 milliards d'euros de contribution des collectivités locales par le biais essentiellement de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État à ces dernières, après 3,5 milliards d'euros en 2015 et 3,3 milliards d'euros en 2016, cette atténuation de l'ampleur de la baisse s'expliquant essentiellement par la moindre contribution au redressement des finances publiques (baisse de la dotation globale de fonctionnement) prévue en 2017 pour le bloc communal,
- 1,5 milliard d'euros de contribution de l'État et ses opérateurs, incluant les économies réalisées en matière d'intérêts de la dette.

Conséquences de ce contexte macroéconomique sur l'élaboration du budget primitif 2017

Comme cela avait déjà été le cas en 2015 et en 2016, le contexte économique et budgétaire demeurant relativement défavorable, bien qu'en amélioration constante, ainsi que les objectifs de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2017 de la Ville.

Sur l'exercice 2017, les principales conséquences en sont les suivantes :

- Le ralentissement de la baisse sans précédent des concours financiers versés par l'État et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Après une stabilisation en 2013, un premier recul en 2014, puis une baisse fortement accélérée en 2015 et 2016, les concours financiers

de l'État aux collectivités locales vont connaître une nouvelle diminution en 2017, bien que ralentie par rapport à 2016. Cette baisse portera de nouveau principalement sur la DGF, dont le montant devrait atteindre 30,860 milliards d'euros en 2017, contre 33,222 milliards d'euros en 2016, soit une diminution de près de - 2,4 milliards d'euros d'une année sur l'autre, due essentiellement à la poursuite de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques. Le rythme de baisse s'avère toutefois fortement atténué en 2017 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, avec un ralentissement de moitié de l'ampleur de la baisse par rapport aux années 2015 et 2016, suite aux annonces du Président de la République lors du dernier Congrès des Maires.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de la Commune a été la suivante ces dernières années :

Évolution de la DGF perçue par la Commune depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
DGF totale	1 125 711	1 112 904	1 103 030	978 763	696 146	414 315
Dont dotation forfaitaire	1 072 022	1 057 670	1 044 597	917 021	628 113	339 770
Dont Dotation de Solidarité Rurale	53 689	55 234	58 433	61 742	68 033	74 545

- Outre la poursuite ralentie de la baisse de la DGF, la loi de finances pour 2017 entérine le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, et donc en conséquence abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui définissait l'architecture générale de cette réforme,
- La poursuite de la diminution des variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Ces « variables d'ajustement » sont désormais composées de l'ensemble des compensations d'exonérations fiscales versées par l'État aux collectivités locales, à l'exception, jusqu'ici, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes ». De ce fait, les compensations fiscales sont désormais totalement déconnectées de leur assiette de calcul initiale, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations qu'elles sont supposées compenser, décidées par l'État, et diminuent d'année en année :

Évolution des compensations fiscales perçues par la Commune depuis 2011 (hors TH)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxes foncières	46 196	56 091	31 692	25 500	18 884	24 171
Dotation unique spécifique	40 028	33 462	28 000	22 039	24 560	12 348
TOTAL	86 224	89 553	59 692	47 539	43 444	36 519

Pour la Commune, les compensations fiscales hors taxe d'habitation ne représentaient en 2016 qu'un peu plus de 40 % de leur niveau de 2011. Cette tendance de baisse régulière se poursuivra en 2017 avec notamment une dotation unique spécifique qui devrait quasi-disparaître à moyen terme,

- l'évolution des dispositifs d'écrêtement internes à la DGF devrait pénaliser la Commune en 2017. En effet, parmi les dispositifs d'écrêtement de la DGF destinés, entre autres, à financer la croissance des dotations de péréquation et la hausse « naturelle » de la DGF due à l'augmentation de la population, à la création de communes nouvelles, et au renforcement de l'intégration intercommunale, l'un d'entre eux concerne la dotation forfaitaire des communes. Jusqu'en 2016, cet écrêtement, s'appliquant aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes constaté en N-1, ce qui est le cas de Longvic, était plafonné à hauteur de 3 % de la dotation forfaitaire. En 2017, en raison de la forte baisse de la dotation forfaitaire générée depuis plusieurs années par la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, l'assiette de l'écrêtement devient désormais trop faible et ne permet plus de générer un volume de financement suffisant pour couvrir les besoins. Dans ce contexte, la loi de finances 2017 intègre une modification du plafonnement de l'écrêtement qui passerait de 3% de la dotation forfaitaire à 1 % des recettes de fonctionnement de la commune,
- une pause dans la montée en puissance nationale de la péréquation horizontale (redistribution entre collectivités), mais une probable nouvelle hausse significative du prélèvement du FPIC au niveau local. Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances pour 2017 marque un infléchissement dans la progression dynamique du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres). En 2017, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC sont ainsi stabilisées par rapport à 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros. Malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national en 2017, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon, et donc celui de Longvic, devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain. En effet, comme en 2016, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des

schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable au Grand Dijon et à la Ville de Longvic. A titre d'illustration, la contribution de la Commune a évolué depuis 2012 comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016
Contribution de la Ville	7 448	19 903	33 016	47 473	78 223

- la poursuite de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales, notamment par la pérennisation et le renforcement du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). En effet, la baisse des dotations de l'État a principalement pour objectif de conduire les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Afin que cette diminution ne se traduise pas par une diminution de l'investissement local préjudiciable à l'activité économique, la loi de Finances pour 2017 prévoit que cette « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer » soit portée à 1,2 milliard d'euros en 2017 contre 1 milliard d'euros en 2016. De la même manière que l'an dernier, elle se composera de deux enveloppes, une première de 600 M € consacrée à la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles et une seconde du même montant orientée vers les projets d'investissement des territoires ruraux,
- le maintien de l'extension de l'assiette du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, mesure, mise en œuvre depuis 2016 et qui contribue à élargir l'assiette des dépenses éligibles de la Ville et donc *in fine* le volume de FCTVA perçu.
- En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2017 devra tenir compte de la revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017 (0,6 % dès juillet 2016 puis 0,6 % à compter de février 2017) et de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Ville. Déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B, l'application de cette mesure se poursuivra en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès 2017.

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement (document 1)

Entre 2011 et 2016, les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables et les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 4,25 %.

Les réalisations 2016 prennent en compte les faits marquants de cet exercice, à savoir l'exercice effectif des compétences par le Grand Dijon suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et la contribution de la Commune au redressement des finances publiques.

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 29,85 % entre 2016 et 2011 et - 19,49 % entre 2016 et 2015.
- Charges de personnel : + 11,21 % entre 2016 et 2011 et - 2,12 % entre 2016 et 2015.
- Charges de gestion courante : identique entre 2016 et 2011.
- Charges financières : - 54,53 % entre 2016 et 2011.

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges : + 58,13 % entre 2016 et 2011.
- Vente de produits et prestations : + 4,79 % entre 2011 et 2016.
- Impôts et taxes : + 0,13 % entre 2011 et 2016.
- Dotations, participations et subventions : - 29,50 % entre 2016 et 2011.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent plus de 78 % des recettes réelles de fonctionnement en 2016 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par le Grand Dijon et des contributions directes.

L'Attribution de Compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine (transfert notamment de la compétence voirie) et la Dotation de Solidarité Communautaire est stable depuis 2008.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 17,27 % entre 2011 et 2016 soit une augmentation annuelle moyenne de 3,24 %.

Les bases prévisionnelles transmises en début d'année par les services fiscaux ont évolué comme suit (document 3) :

- Taxe d'habitation : + 12,76 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 2,43 %.
- Foncier bâti : + 9,60 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,85 %.
- Foncier non bâti : + 8,23 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,59 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2011 et 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : + 6,22 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,22 %.
- Foncier bâti : + 8,15 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,58 %.
- Foncier non bâti : + 6,15 % sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 1,20 %.

Le tableau (document 4) et les graphiques (documents 5 à 7) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2015 dans plusieurs communes Côte-d'Orientes démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée par rapport aux autres communes et aux taux moyens nationaux.

Par ailleurs, les taux moyens de fiscalité des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé étaient en 2015 les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,71 % (9,83 % à Longvic).
- Foncier bâti : 20,99 % (19,69 % à Longvic).
- Foncier non bâti : 58,52 % (79,01 % à Longvic).

Le produit prélevé par habitant et par taxe à Longvic en 2015 est le suivant :

- Taxe d'habitation : 118 € contre une moyenne nationale de 197 €.
- Foncier bâti : 395 € contre une moyenne nationale de 255 €.
- Foncier non bâti : 5 € contre une moyenne nationale de 8 €.

Les bases de Foncier Bâti de la Commune se répartissent ainsi :

- Locaux d'habitation : 41,05 %.
- Établissements industriels : 36,88 %.
- Locaux à usage professionnel et commercial : 22,07 %.

Les dotations, participations et subventions diminuent de 29,50 % sur la période (document 8).

En 2016, la DGF a diminué de 281 831 €, la Commune percevant à ce titre 75 € par habitant contre une moyenne nationale de 175 € (montants 2015).

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, diminue suite à la baisse de DGF mais reste à un niveau satisfaisant (près de 2 millions d'euros).

Section d'investissement

Entre 2011 et 2016, la Commune a réalisé plus de 18,9 millions d'euros d'investissement direct (chapitres 20, 21 et 23) soit une moyenne de 3,15 millions d'euros par an (document 9).

Durant cette période elle a mobilisé 1 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,85 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 4,04 millions d'euros de dotations (FCTVA et TLE) et 3,8 millions d'euros de subventions.

La dette

Après une période de désendettement important entre 2011 et 2015, l'endettement croît légèrement en 2016 (document 10) suite à la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland.

L'encours de la dette de la Commune s'élève à 3 522 571 € fin 2016 contre 2 812 011 € fin 2015 et représentait au 31/12/2015 une somme de 303 € par habitant pour une moyenne pour les communes de la même strate démographique de 862 €.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ÉQUILIBRES FINANCIERS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

Les lignes directrices pour l'élaboration du budget primitif 2017

Les principaux objectifs retenus pour l'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrivent dans la stricte continuité des deux budgets primitifs précédents et intègrent évidemment les conséquences de la diminution conséquente des concours financiers de l'État et se déclinent ainsi :

- le maintien d'un niveau d'investissement significatif malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, afin de poursuivre la réalisation du programme de mandat. Le niveau d'investissement de la Ville se situera en 2017 dans un ordre de grandeur de plus de 3 millions d'euros avec pour priorités l'aménagement du centre ville de la Commune, la poursuite des investissements en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal dans

l'objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune (PCET), le respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum,

- la maîtrise de la solvabilité financière de la Ville, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État. En 2015 et 2016, malgré deux années successives de forte baisse des dotations de l'État, le niveau d'épargne brute a été préservé du fait notamment d'efforts importants en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges à caractère général et subventions aux associations). L'objectif de la municipalité est néanmoins de contenir au maximum la diminution de l'autofinancement, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la Commune sur les exercices futurs,
- la recherche de nouvelles optimisations avec pour objectif la reconduction des taux d'imposition appliqués en 2016. Malgré la diminution des dotations de l'État engagée en 2014 et fortement accélérée depuis 2015, la municipalité s'est systématiquement refusée durant ces deux exercices à faire le « choix de la facilité » qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables longviciens. Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes budgétaires tels les charges à caractère général, les dépenses de personnel ou bien encore les subventions aux associations.

Les deux objectifs principaux d'élaboration du budget primitif 2017 concernant la section de fonctionnement sont, comme rappelés ci-dessus, le maintien du niveau d'épargne brute, ce qui implique une optimisation des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de baisse des recettes et la compensation en priorité de la diminution des dotations d'État par des efforts de gestion et donc par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

Dépenses de fonctionnement

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2017, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Au stade actuel de la préparation budgétaire, l'augmentation de la masse salariale devrait s'établir entre 2 et 3 % par rapport au budget primitif 2016.

Cette évolution limitée sera rendue possible par une maîtrise extrêmement resserrée des dépenses de personnels, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine (non-remplacement de départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, ...) malgré plusieurs éléments de contexte, tant national que local, poussant la masse salariale fortement à la hausse en 2017, à savoir le plein effet de revalorisation du point d'indice de la fonction publique (0,6 % dès juillet 2016 puis 0,6 % à compter de février 2017) et la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations.

De plus, l'organisation en 2017, au niveau national, des élections présidentielles et législatives occasionneront des frais de personnel supplémentaires en 2017 pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Enfin, la priorité donnée par la municipalité à un dialogue social constant et de qualité au sein de la collectivité sera maintenue conformément aux engagements pris envers les représentants du personnel et portant notamment sur l'évolution des ressources humaines, la carrière et la rémunération, l'évolution du service public, la sécurisation des parcours individuels et les conditions de travail.

Concernant les charges à caractère général qui représentent environ 2 millions d'euros par an, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés en 2017 aux différents services de la Ville afin de tendre au maximum vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget primitif 2016.

Cet objectif constitue une cible ambitieuse, compte tenu de la significative remontée des cours du pétrole en 2017 suite à l'accord trouvé en octobre 2016 par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole sur une baisse de la production et de l'inflation prévisionnelle, attendue à 0,8 % en 2017.

Par ailleurs, l'exercice 2017 sera marqué par l'élaboration d'une nouvelle charte de la qualité environnementale et du développement durable, les objectifs inscrits dans la charte de 2011 étant pratiquement tous réalisés. Un crédit de 25 000 € sera donc prévu au budget 2017 afin de pouvoir recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé.

Enfin, les charges à caractère général intégreront en 2017 l'externalisation de l'entretien de certains locaux communaux, notamment l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland.

Concernant les participations et subventions et afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix, durant les deux années précédentes, de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise

de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des associations subventionnées.

Cette stratégie de gestion rigoureuse sera poursuivie dans un contexte budgétaire demeurant contraint. De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations sera effectuée au cas par cas en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi.

L'année 2017 sera également marquée par un fonctionnement en année pleine de l'Association Grand Dijon Médiation entraînant une augmentation de 10 000 € de la subvention versée par rapport à 2016 et une stabilisation, voire une légère diminution de la subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale suite à la mutation dans les services de la Commune d'un travailleur social de la Ruche auparavant rémunéré par le CCAS.

Les charges financières devraient rester stables, voire diminuer légèrement malgré la mobilisation début 2016 d'un nouvel emprunt de un million d'euros dans le cadre de la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland.

Les autres dépenses de fonctionnement intégreront également en 2017 une nouvelle augmentation de la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et ce malgré la stabilisation du volume de ce dernier prévue au niveau national.

En effet, comme en 2016, la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de la coopération intercommunale devrait engendrer une augmentation relative de la « richesse » de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon, relativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.

Recettes de fonctionnement

En 2017, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une nouvelle diminution du fait essentiellement de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État.

Sous l'impact des dispositions de la Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2017 sera marqué par l'importance de la baisse des dotations de l'État et des compensations fiscales, bien que fortement ralentie par rapport aux années 2015 et 2016.

Ainsi, les estimations actuelles pour 2017 tablent sur une baisse globale d'environ 162 000 € pour la seule DGF.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient diminuer d'environ 15 000 € et la participation de la CAF subira une baisse de 80 000 € (60 000 € au titre de la subvention pour la reprise du Centre Social du Bief du Moulin et 20 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse).

En 2017, l'évolution du produit fiscal perçu par la Ville au titre de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières sera particulièrement modérée par rapport à 2016, pour plusieurs raisons.

L'évolution légale des bases sera modérée en 2017, la Loi de Finances la fixant à 0,4 %. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2017 de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux est également susceptible de peser défavorablement sur l'évolution des recettes fiscales de la Ville. En effet, ces bases n'évolueront désormais plus en fonction du coefficient d'actualisation légale des bases voté par le Parlement, mais en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés, avec le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse.

Enfin en 2017, l'abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides décidée par délibération en date du 27 juin 2016 sera appliqué.

Néanmoins, l'objectif affirmé ci-dessus de proposer lors du vote du budget primitif 2017 le maintien des taux 2016 sera atteint.

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2017 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2016, voire en augmentation (180 000 € prévus en 2016 et 233 408 € réalisés) et le produit de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 168 000 € en 2016 sera stable.

Au stade du budget primitif 2017, l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon sera conforme à l'échéancier défini par le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 19 octobre 2015, approuvé par la quasi-unanimité des conseils municipaux de l'agglomération et s'élèvera à 3 284 017 €. Toutefois, le montant de cette attribution fera l'objet d'un ajustement en cours d'année 2017, la CLECT devant en effet statuer sur l'évaluation des charges et produits transférés dans le cadre de la création de l'office de tourisme intercommunal et de l'instauration d'une taxe de séjour communautaire (sans incidence pour Longvic), de l'exercice direct par la Communauté Urbaine, sur l'ensemble de son territoire, du rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (sans incidence pour Longvic) et de l'exercice anticipé par le Grand Dijon de la compétence « GEMAPI » (gestion

des milieux aquatiques et prévention des inondations), sous réserve d'approbation de ce transfert par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération.

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, le Grand Dijon a d'ores et déjà notifié son montant à la Commune, identique à 2016.

Les produits des services et de gestion courante ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2017 par rapport à 2016. La municipalité a pour objectif de maintenir en 2017 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort) tout en y apportant éventuellement des ajustements mineurs (tarifs plancher et plafond et taux).

Enfin, l'exercice 2017 sera marqué par l'encaissement d'une recette exceptionnelle liée à la maîtrise du foncier dans le cadre de la première tranche du futur éco quartier des Pommerets. En effet, la plupart des terrains ont été acquis par le Grand Dijon à la demande de la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF). La Commune, conformément aux dispositions du PAF, a déjà procédé, pendant 10 ans, au remboursement d'une partie des sommes avancées par le Grand Dijon. Ces sommes lui seront reversées lors de l'acquisition par la Ville des terrains. Cette opération concerne 11 parcelles pour une superficie d'environ 46 250 m² aux conditions suivantes :

- prix de rétrocession par le Grand Dijon à la Commune : 510 000 €,
- participation de la Commune à rembourser par le Grand Dijon : 155 000 €.

Les perspectives budgétaires 2017 pour l'investissement

Dépenses d'investissement

Comme rappelé ci-dessus, dans un contexte budgétaire difficile marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, le volume d'investissement pour 2017 s'établira à plus de 3 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à la moyenne des exercices précédents.

Hormis l'aménagement du centre ville de la Commune et le lancement des premières études de la réhabilitation de l'école Léon Blum qui feront l'objet d'un développement spécifique dans le cadre des engagements pluri-annuels, les principaux investissements du budget primitif 2017 seront les suivants :

- mise en accessibilité de divers bâtiments communaux selon l'Ad'AP de la Commune : 87 000 €,
- acquisition du foncier pour le futur éco quartier des Pommerets : 510 000 €,
- déconstruction de l'ancien local Croix Rouge rue des Prévots : 52 000 €,
- poursuite de la sécurisation des bâtiments communaux : 70 000 €,
- PCET : 100 000 €,
- portail famille : 55 000 €.

Les terrains du futur éco quartier des Pommerets acquis pour 510 000 € seront ensuite rétrocédés à un aménageur.

L'amortissement de la dette s'établira à 315 400 € en 2017 contre 290 000 € en 2016 et la Commune remboursera 50 % soit 200 000 € de l'avance perçue en 2015 sur le FCTVA 2016 (avance à taux 0 % de la CDC).

Les engagements pluriannuels

L'exercice 2017 sera marqué par le lancement de deux programmes ambitieux et structurants pour la Ville, l'aménagement du centre ville et la réhabilitation de l'école élémentaire Léon Blum. L'aménagement du centre ville fera l'objet d'une autorisation de programme qui sera présentée suite au vote du budget primitif 2017.

L'échéancier prévisionnel jusqu'en 2020 de ces deux opérations s'établit comme suit :

	2017	2018	2019	2020	Total
CENTRE VILLE					
Parking 20 bis route de Dijon	56 000				56 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	11 000				11 000
Travaux	45 000				45 000
Axe vert					
Entre Hôtel de Ville et rue du quai	65 000				65 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	15 000				15 000
Travaux	50 000				50 000
Cheminement piéton rue des Prévots	7 720	117 000			124 720
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	1 000	15 000			16 000
Terrain	6 720				6 720
Travaux		102 000			102 000

Château et MMEL	636 000	937 000	394 000		1 967 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	196 000	117 000	58 000		371 000
Réhabilitation du château	440 000	820 000			1 260 000
Rénovation de la MMEL			336 000		336 000
Parc du château	505 000	480 000	144 000		1 129 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	75 000	80 000	7 000		162 000
Travaux	430 000	400 000	137 000		967 000
Place Mandela	185 000	1 020 000			1 205 000
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	65 000	60 000			125 000
Travaux		960 000			960 000
Œuvre d'art	120 000				120 000
Aménagement d'infrastructures	85 000	87 500	452 500		625 000
Travaux d'aménagement d'espaces publics (fonds de concours) *	85 000	87 500	87 500		260 000
Travaux place Général De Gaulle			65 000		65 000
Passerelle sur l'Ouche			300 000		300 000
TOTAL CENTRE VILLE	1 539 720	2 641 500	990 500		5 171 720
RÉHABILITATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON BLUM					
Étude	50 000				50 000
Maîtrise d'œuvre		200 000	180 000	200 000	580 000
Travaux			1 000 000	1 500 000	2 500 000
TOTAL RÉHABILITATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON BLUM	50 000	200 000	1 180 000	1 700 000	3 130 000

* Le fonds de concours à verser au Grand Dijon correspond à 20 % HT des travaux de voirie de l'îlot Centre Ville, de l'aménagement du carrefour Trois Marronniers et des travaux de la place François Mitterrand et stationnements minute.

Il sera nécessaire d'inscrire des crédits en 2021 pour solder l'opération concernant l'élémentaire Blum.

Par ailleurs, la délibération n° 2012-148 du 12 novembre 2012 avait autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 2012-01 pour la réalisation de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland. Cette autorisation de programme avait été révisée comme suit :

Libellé	Montant initial	Révision	Montant révisé	CP 2012 à 2015	CP 2016
Équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland	7 415 200,00	244 800,00	7 660 000,00	5 856 307,47	1 803 692,53

Compte tenu des réalisations, elle sera révisée ainsi :

Libellé	Montant initial	Révision antérieure	Révision	Montant révisé	CP 2012 à 2016	CP 2017
Équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland	7 415 200,00	244 800,00	-265 954,29	7 394 045,71	7 313 907,06	80 138,65

A l'issue de l'exercice 2017, l'autorisation de programme correspondante sera soldée.

Recettes d'investissement

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée devraient connaître une diminution significative par rapport à l'exercice 2016, due principalement à leur niveau exceptionnellement élevé en 2016 du fait la construction de l'équipement sportif et elle continuera de percevoir en 2017 des reliquats, de plus en plus réduits, de fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement) au titre d'autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1^{er} janvier 2015, date de la transformation en communauté urbaine.

L'exercice 2017 sera également marqué par l'encaissement des recettes exceptionnelles suivantes :

- cession des parcelles rue des Trois Marronniers : 352 000 €,
- cession de la parcelle rue de Maxdorf : 81 000 €.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUE DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Un désendettement régulier et important engagé depuis 2009

Fin 2016, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 3,5 millions d'euros en légère augmentation par rapport à 2015 suite à la mobilisation, début 2016 d'un emprunt de un million d'euros. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2010, avec un encours de dette passé en cinq ans de 4,3 à 3,5 millions d'euros.

Le graphiques joints (document 11 et 12) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 1992 ainsi que la dette par habitant depuis 1995. L'endettement par habitant a évolué depuis 2009 comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette par habitant au 31/12/N	547	459	422	388	359	330	303
Moyenne de la strate	884	877	874	881	881	870	862

Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville fin 2016 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2016
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000,00	236 270,16
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000,00	373 220,53
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000,00	1 963 079,83
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000,00	949 999,99
TOTAL				5 500 000,00	3 522 570,51

Le taux moyen de la dette, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'élevait fin 2016 à 2,03 % et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunt	Encours au 31/12/2016	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	2 199 349,99	62,43%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	373 220,53	10,60%
AGENCE FRANCE LOCALE	1	949 999,99	26,97%
TOTAL	4	3 522 570,51	100,00%